

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 13 Décembre 2018

9026

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour des études et travaux sur le Réseau GEMAPI dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques en 2024 - Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence à rattacher à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera les épreuves de voile des Jeux Olympiques de 2024. La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de ses compétences, s'associe à l'ensemble des organisateurs, pour cette manifestation.

Par ailleurs, la Ville de Marseille inscrit l'accueil des Jeux Olympiques dans un projet de développement pérenne des activités nautiques sur le Parc balnéaire du Prado avec notamment l'organisation annuelle de la coupe du monde de voile.

Les évènements pluvieux de l'été 2018 ont montré la vulnérabilité du Parc Balnéaire du Prado, relativement aux pollutions bactériennes et à la présence de macro-déchets, lors des phénomènes météorologiques. En effet, ces précipitations provoquent des fermetures des zones de baignades sur plusieurs jours et gênent les activités nautiques notamment en raison de la présence de flottants. Ces pollutions et macro-déchets sont essentiellement apportés par les cours d'eau côtiers aboutissant dans la baie du Prado, ou à proximité, et en particulier l'Huveaune (et son principal affluent, le Jarret), le ruisseau de Bonneveine et le ruisseau de la Vieille Chapelle.

Par conséquent, la réalisation d'études et de travaux sur le bassin versant de ces cours d'eau méditerranéens sera nécessaire afin d'apporter une réponse adaptée à cette vulnérabilité et de protéger la qualité des eaux littorales.

Les opérations pressenties concernent :

- Sur l'Huveaune : le piégeage des macro-déchets sur le site de la Pugette, la recherche de site de piégeage sur l'affluent Gouffonne, les éventuels travaux issus de l'étude relative aux conditions de retour de l'Huveaune dans son cours naturel par temps sec ;
- Sur le ruisseau de Bonneveine : le stockage d'eau temporaire dans l'ouvrage par temps de pluie, la mise en œuvre d'équipements facilitant son « nettoyage » ;
- Des campagnes de mesures et de suivi des polluants potentiels sur les cours d'eau pouvant impacter le parc balnéaire du Prado ;

Le montant prévisionnel des études et travaux est estimé à 1 000 000,00 € TTC répartis sur les années 2019 à 2023, répartis en :

- 200 000€HT : part études
- 800 000€HT : part travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 11 décembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole puisse accueillir les épreuves des Jeux Olympiques 2024 dans de bonnes conditions et notamment de réduire la vulnérabilité du Parc balnéaire du Prado aux apports des cours d'eau côtiers méditerranéens en particulier lors des évènements pluvieux,
- Que cette réduction de vulnérabilité répond également aux enjeux créés par le développement de l'activité nautique sur le site du Parc Balnéaire du Prado,
- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais les études et travaux pour atteindre cet objectif,
- Qu'il convient de créer et d'affecter une opération spécifique pour ces opérations.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération pour la réalisation d'études et de travaux sur les cours d'eau côtiers méditerranéens impactant la baie du Prado, dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques 2024, et de l'accroissement pérenne des activités sur le site du Parc Balnéaire du Prado, d'un montant de 1 000 000,00 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence: Sous-Politique F180 - Nature 4581, et devront être rattachés à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

- Année 2019 : 100 000,00 €TTC ;
- Année 2020 : 200 000,00 €TTC ;
- Année 2021 : 200 000,00 €TTC ;

- Année 2022 : 300 000,00 €TTC ;
- Année 2023 : 200 000,00 €TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence à rattacher à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) – Approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme pour les études et travaux sur le réseau GEMAPI dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques en 2014

La Ville de Marseille accueillera les épreuves de voile des Jeux Olympiques de 2024. La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de ses compétences, s'associe à l'ensemble des organisateurs, pour cette manifestation. La Ville prévoit aussi un développement pérenne des activités nautiques sur le Parc balnéaire du Prado avec notamment l'organisation annuelle de la coupe du monde de voile.

Les précipitations de l'été 2018 ont montré la vulnérabilité du Parc Balnéaire du Prado, aux pollutions bactériennes et aux macro-déchets. Ces pollutions sont essentiellement apportées par les cours d'eau côtiers aboutissant dans la baie, notamment l'Huveaune (son principal affluent, le Jarret), les ruisseaux de Bonneveine et de la Vieille Chapelle.

Description du projet :

Des opérations sont nécessaires sur les cours d'eau côtiers méditerranéens impactant la Baie du Prado, afin d'apporter une réponse adaptée à la vulnérabilité du Parc Balnéaire du Prado vis-à-vis des apports desdits cours d'eau. Des études préliminaires devront être engagées dans les meilleurs délais afin de répondre aux enjeux et d'assurer une optimisation financière des travaux.

Afin de réaliser les études et les travaux correspondants, il est proposé la création et l'affectation d'une opération, au Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, d'un montant de 1 000 000,00 € TTC. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement, à rattacher à la compétence GEMAPI, sur les années 2019 à 2023 est précisée dans le tableau ci-après.

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
100 000 €	200 000 €	200 000 €	300 000 €	200 000 €

Enjeux pour la Métropole

L'objectif de la présente opération est de permettre la réalisation des études et des travaux les cours d'eau côtiers méditerranéens impactant la Baie du Prado, afin de permettre un bon déroulement des épreuves nautiques des Jeux Olympiques de 2024 et d'optimiser l'utilisation du Parc Balnéaire du Prado pour lequel un accroissement pérenne de la fréquentation est prévu.